

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBAN

À une séance extraordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 25 mars 2019 à 18h30 au lieu ordinaire des séances, étaient présents monsieur le maire, Deny Lépine, mesdames les conseillères, Émilie Garneau et Julie Quintin et messieurs les conseillers Sébastien Chalifour et Jean-Marc Julien tous membres du conseil et formant quorum.

Mme Carmen Marquis et M. Christian Caron étaient absents.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

Le conseil constate et il est mentionné que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par l'article 153 du code municipal aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance. L'avis de convocation mentionnait les sujets suivants :

- 1) Réponse à une offre d'achat – Vente de l'immeuble sis au 204 rue Principale à Saint-Alban (lot 4 616 031) à Mme Cathy Paquet, M. Éric Paquet et M. Martin Paquet
- 2) Levée de la séance.

2019-03-13

Réponse à une offre d'achat – Vente de l'immeuble sis au 204 rue Principale à Saint-Alban, (lot 4 616 031) à Mme Cathy Paquet, M. Éric Paquet et M. Martin Paquet.

Considérant que la Municipalité a reçu la promesse d'achat numéro 54930 au montant de 38 000 \$ + taxes pour l'immeuble sis au 204 rue Principale à Saint-Alban, lot 4 616 031 du cadastre du Québec;

Considérant que l'immeuble a récemment subi des dommages par l'eau qui n'ont pas été réparé et que dans ce contexte, le conseil municipal considère cette offre raisonnable.

Il est proposé par M. Sébastien Chalifour et unanimement résolu :

Que la Municipalité vende à Mme Cathy Paquet, M. Éric Paquet et M. Martin Paquet., avec la garantie légale, franc et quitte de toute priorité et hypothèque, un terrain ou emplacement situé dans la Municipalité de Saint-Alban, connu et désigné comme étant le lot numéro 4 616 031 du cadastre du Québec, comté et circonscription foncière de Portneuf; avec bâtisse dessus construite et portant le numéro civique 204 rue Principale à Saint-Alban, province de Québec;

Que cette vente soit faite pour le prix de trente-huit mille dollars (38 000\$), payable par l'acquéreur lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, avec prise de possession et tous ajustements à la même date; plus toute TPS et toute TVQ applicables étant également payables par l'acheteur au même moment ;

Que la Municipalité fournisse le certificat de localisation, déjà effectué, dudit immeuble;

Que les frais et honoraires du notaire instrumentant soient à la charge de Mme Cathy Paquet, M. Éric Paquet et M. Martin Paquet;

Que M. Deny Lépine, maire ou M. Christian Caron, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à exercer tous et chacun des pouvoirs ci-dessus énumérés, de même qu'à:

1. Établir la propriété de l'immeuble vendu, et à cet effet faire mettre à jour le dossier de titres; fixer les moments d'entrée en jouissance; convenir du mode, des dates et du lieu du paiement du prix de vente

2. et de toute taxe sur les produits et les services (T.P.S.) et de toute taxe de vente provinciale (T.V.Q.), les toucher, soit au comptant, soit aux dates convenues ou par anticipation; percevoir tout intérêt et
3. accessoire; exiger toute garantie et stipuler toute clause usuelle dans une vente à terme;
4. De toute somme reçue comptant ou à terme ou par anticipation, donner quittance, remettre tout titre et toute pièce;
5. Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et document, recevoir signification et généralement faire le nécessaire; payer tous frais, honoraires et déboursés à qui de droit et à l'effet ci-dessus, signer tous actes et documents, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; de même qu'à effectuer toute déclaration et à stipuler toutes clauses et conditions jugées à propos, dans l'intérêt de la Municipalité;
6. Constituer toute servitude personne, réelle ou personnelle, temporaire ou perpétuelle, soit contractuelle, soit par destination du propriétaire, et grever tout immeuble de la Municipalité à cette fin et qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la Municipalité.

2019-03-14

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Julie Quintin
et unanimement résolu :

Que la présente séance extraordinaire du Conseil municipal soit levée.

Le maire lève la séance à 18h45

Deny Lépine
Maire

Vincent Lévesque Dostie
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Deny Lépine, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »